



Réalisé par

G2C ingénierie

22, rue de la Sapinière

54520 LAXOU



Commune de Deyvillers

Département des Vosges

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement

Pièce 3/6

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du : 19 déc 2008
Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du : 02 oct 2009



René CROZAT

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France

Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0)4 42 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr - www.g2c.fr - www.cartajour.com

AIX EN PROVENCE □ ARGENTAN □ ARRAS □ BRIVE □ CHARLEVILLE □ MACON □ MONT DE MARSAN □ NANCY □ PARIS □ ROUEN □ TOULOUSE



Sommaire

1. PREAMBULE..... 4

2. « Dans le village »..... 6



1. PREAMBULE



En application de la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, les orientations d'aménagement doivent être dissociées des orientations générales qui seules constituent le PADD. Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Elles constituent, avec le règlement et le zonage, la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

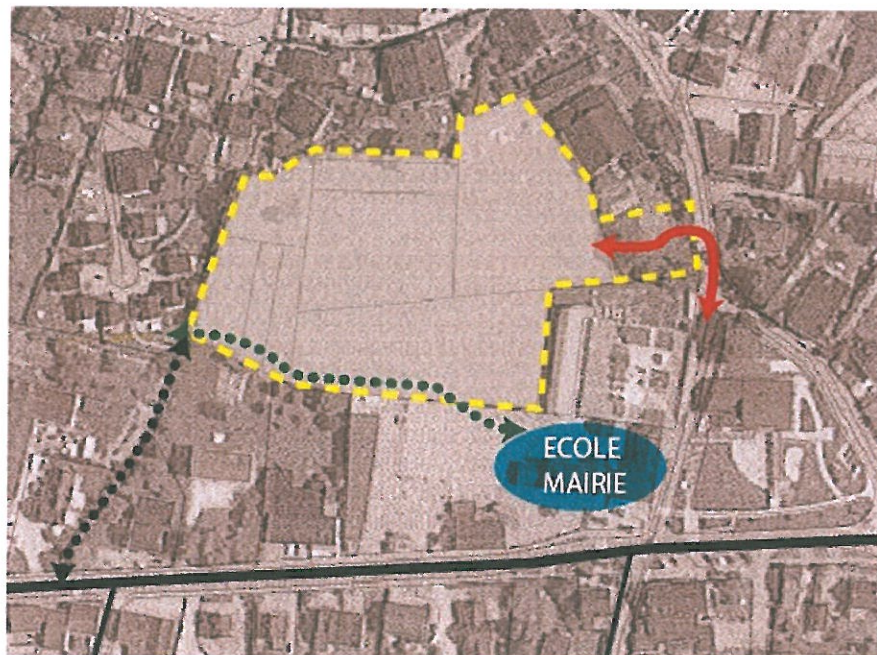
Extrait du code de l'urbanisme, article L123-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme [...] peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principes caractéristiques des voies et espaces publics. »

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.



2.« Dans le village »



LEGENDE

-  Voirie principale
-  Cheminement piéton à créer
-  Cheminement piéton existant
-  Périmètre de la zone AU
-  Equipement public

- 1** Pour desservir les futures constructions, au moins une connexion automobile et de circulation douce doit être assurée avec la rue des acacias.
- 2** La création d'un accès arrière à l'école pour les piétons et les vélos doit être prévu dans l'aménagement du secteur.
- 3** Une continuité de circulations douces devra également être aménagée entre ce nouvel accès arrière de l'école et le sentier communal de la Cure situé en bordure Ouest de la zone.